

Stage officinal d'initiation 2015

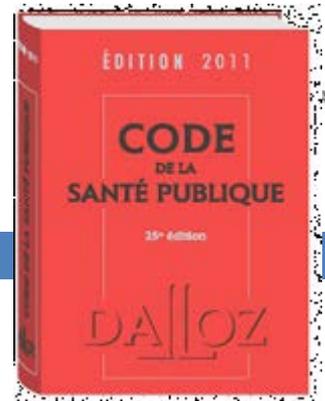
1



Informations

christelle.mouchoux@chu-lyon.fr
valerie.siranyan@univ-lyon1.fr

Information préalable

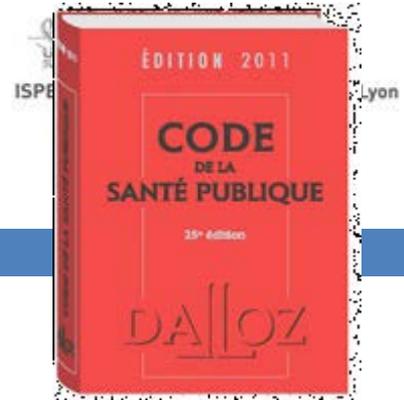


de Lyon

3

- **Article L4241-10 du CSP**
- « les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en troisième année d'études dans une unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques sont autorisés, dans un but de perfectionnement, à exécuter, en dehors des heures de travaux universitaires », des actes pharmaceutiques « sous réserve qu'ils aient effectué préalablement le stage officinal » et sous la surveillance d'un pharmacien diplômé.

Information préalable



4

- **Article L4223-1 du CSP**
- Le fait de se livrer à des opérations réservées aux pharmaciens, sans réunir les conditions exigées par le présent livre, constitue l'exercice illégal de la profession de pharmacien. Cet exercice illégal est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Objectifs du stage

5

- Stage d'initiation à la connaissance et à la dispensation du médicament et autres produits de santé
- Comprendre l'organisation d'une pharmacie d'officine
- Comprendre les rôles et responsabilités de chacun

Vos objectifs étape par étape (1)

6

- **Découvrir la profession pharmaceutique et son environnement**
 - **Les relations avec les partenaires**
 - Autres professionnels de santé
 - Ordre des pharmaciens, ARS, CPAM, Mut.
 - Grossistes, Labos, ...
 - **L'officine**
 - Organisation matérielle: les différents espaces
 - **L'équipe**: pharmacien(ne) adjoint(e), préparateur(trice)

Vos objectifs étape par étape (1)

7

- Découvrir la documentation à l'officine
 - ▣ Revues professionnelles
 - ▣ Bases de données pharmaceutiques
 - ▣ CSP, législation, meddispar...

- Découvrir les règles déontologiques
 - ▣ Secret professionnel
 - ▣ La relation avec le patient

Vos objectifs étape par étape (2)

8

- Découvrir le médicament et les autres produits de santé
 - ▣ Spécialités pharmaceutiques disponibles avec ou sans ordonnance, remboursables ou pas...
- Observer la préparation d'un médicament
 - ▣ Bonnes pratiques de préparation
 - ▣ Contrat de Sous-traitance et responsabilités

Vos objectifs étape par étape (3)

9

- Découvrir la diversité des activités autorisées en officine
 - Gestion humaine et financière
 - Orthopédie et MAD, les réseaux de soins
 - **Phytothérapie, diététique, soins dermo-cosmétiques**
 - Campagnes de santé publique

Gérer votre stage

10

- **La priorité est donné au bien-être du patient**
 - Soyez curieux...
 - Mais respectez la vie privée des patients et le travail de l'équipe officinale

 - Apportez votre part d'initiative...
 - Participer aux activités autorisées par le CSP!

 - Rédaction éventuelle d'un cahier de stage, en accord avec le maître de stage

Comment s'organise le stage ?

11

- ❑ *6 semaines dans une même officine*
- ❑ *A temps complet: 35 heures/semaine*
- ❑ *Horaires définies par le maître de stage (convention de stage)*
- ❑ *Possibilité de scinder en 2 périodes (mais la convention doit être entièrement complétée, avec éventuellement un avenant)*
- ❑ *Possibilité d'interrompre le stage durant la fermeture de la pharmacie*

Comment s'organise le stage ?

12

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

« un stage officinal d'initiation obligatoire, d'une durée de six semaines, à temps complet, en une ou deux périodes, avant le début du cinquième semestre, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière. A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France ; »

Quand se fait le stage ?

13

Début de stage : au plus tôt le 13 juillet 2015

Si dérogation le 20 juillet

Fin de stage le 29 août 2015.

**Retour des conventions ou avenants
demandes de dérogation**

à retourner au secrétariat pour le 26 juin 2015

DERNIER DELAI.

Chez qui faire son stage ?

14

- Le pharmacien doit être agréé comme maître de stage
 - Voir la liste sur le site de l'ISPB et tableau d'affichage de 1^{ère} année
- Pas de lien de parenté entre stagiaire et maître de stage (grands-parents, parents, oncles, ...)
- Critère de choix:
 - pharmacie de quartier, de centre ville, rurale, mutualiste, ou de centre commercial
 - Bien s'entendre avec le maître de stage et l'équipe

La convention de stage

15

- Une convention de stage doit être signée dans l'ordre:
 - ▣ par le stagiaire,
 - ▣ par le pharmacien maître de stage,
 - ▣ par la directrice de la faculté,
 - ▣ Par le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le stage ne peut débuter que lorsque toutes les parties ont signé la convention
- Tout stage qui commencera avant la signature de la convention par toutes les parties, ne sera pas validé et devra être refait

Circuit des signatures

16

- Faire remplir et signer tous les exemplaires par le maître de stage (accord sur les dates et les horaires)
- Signature de l'étudiant sur tous les exemplaires

Puis rapportez la convention à la scolarité de l'ISPB pour signature de la directrice

Circuit des signatures

La scolarité de l'ISPB se charge d'envoyer les conventions signées au siège du Conseil Régional de l'Ordre,

Gare des Brotteaux, 13 Bis, Place Jules Ferry, BP 86008, 69411 - LYON CEDEX 06 (2ème étage)

Dérogations

18

- Si le stage a lieu en dehors de l'académie de Lyon, il faut demander une dérogation (Attention : pas ou très peu de dérogations pour la région PACA et l'académie de Clermont-Ferrand)
- Cette dérogation doit être acceptée par la faculté de Lyon et la faculté d'accueil (lettre de motivation + vérification de l'agrément)
- Il faut en moyenne une quinzaine de jours pour obtenir une réponse (entre le dépôt à la scolarité et le début du stage)
- Les demandes de dérogation sont à retirer auprès de la scolarité de l'ISPB

Validation du stage

19

- A l'ISPBB, la validation est prononcée par le jury de stage de l'ISPBB (il n'y a pas d'examen de stage organisé par l'ISPBB) sur appréciation du maître de stage qui remplit un questionnaire fourni par l'ISPBB
- Appréciation du maître de stage :
Le maître de stage donne son appréciation en remplissant le questionnaire fourni par l'ISPBB, ces appréciations sont ensuite converties en note par l'ISPBB
Le maître de stage pourra éventuellement être contacté par un enseignant de la faculté

en cas de problème contactez par
courriel le plus rapidement
possible,

valerie.siranyan@univ-lyon1.fr

christelle.mouchoux@chu-lyon.fr

Merci

Bon stage!